



**Le Conseil d'Etat**

4557-2019

Département fédéral de la défense, de  
la protection de la population et des  
sports DDPS  
Madame Viola Amherd  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral est  
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de l'OESp, de l'OPESp, de l'O OFSPO J+S et de l'OSIS**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève vous remercie de votre invitation à se prononcer sur la révision partielle des ordonnances citées dans l'objet, par votre courrier du 21 juin 2019.

Nous saluons les mesures visant à clarifier et simplifier les procédures et les rôles pour les acteurs concernés, ainsi que le soutien accru à différentes prestations. Nous réservons globalement un accueil favorable à ces révisions, sous réserve de quelques points qui paraissent mériter un examen complémentaire.

Concernant les ordonnances et les articles spécifiques, notre conseil apporte les commentaires ci-dessous.

**1. Ordonnance sur l'encouragement au sport (OESp)**

**Nouveaux sports (art. 6, al. 1)**

Nous saluons la nouvelle définition proposée, qui rejoint l'avis de notre canton sur la manière de concevoir les critères de l'activité physique. L'ouverture du programme aux nouveaux sports est largement soutenue, mais l'application stricte de certaines conditions va écarter plusieurs pratiques sportives ou organisations du programme J+S.

En particulier, l'alinéa 6g. restreint l'accès aux prestations J+S pour certaines organisations qui en bénéficient aujourd'hui, mais qui ne répondent pas à ce critère d'affiliation (par exemple les associations pratiquant les arts du cirque, activités assimilées à la gymnastique aux agrès). Ces restrictions vont prêter à ces organismes qui perdront tout accès à des formations certifiantes, ainsi qu'aux critères de qualité et de sécurité assurés par J+S. Considérant que leurs activités en faveur des jeunes sont parfois identiques à un sport J+S et y sont admises comme telles, nous regrettons que ces acteurs, dans le projet soumis, soient de facto écartés du programme.

De même, à l'instar d'autres cantons, nous sommes d'avis que le sport "Allround" devrait aussi bénéficier du soutien de J+S dans le cadre du "Sport des jeunes", au même titre que le "Sport des enfants". En effet, cette distinction entre les deux groupes-cible ne va pas dans le sens d'une simplification. En outre, ce sport "Allround" permettrait à nombre d'organisations d'accéder à une formation de moniteurs J+S reconnue, offrant un cadre sécurisé à de nombreuses activités sportives ne pouvant bénéficier d'aucune formation spécifique existante. Cette possibilité existait par ailleurs avant J+S2000 avec la discipline sportive "polysport".

#### **Subventions aux fédérations nationales pour leurs prestations dans la formation des cadres J+S (art. 27a)**

L'uniformité des prestations répond positivement au principe d'équité et d'égalité de traitement. Cependant, ce principe doit être également respecté pour l'ensemble des critères imposés aux cantons (par ex. les contenus obligatoires d'un programme de cours, ou le délai de clôture administrative d'un cours).

#### **Autres prestations de la Confédération (art.28, al. 4)**

Nous soutenons fortement la mesure visant à prendre en charge l'intégralité des frais de transport en commun.

#### **Autres mesures d'encouragement du sport et de l'activité physique (art. 40)**

Nous saluons les mesures préconisées, en particulier le soutien accru aux Journées suisses du sport scolaire (JSSS). Nous prenons acte de la fixation à hauteur de 100'000 francs du financement de cette manifestation, tout en relevant que celle-ci a des retombées non négligeables en termes de charges pour le canton hôte, et que le montant n'est peut-être pas assez incitatif pour encourager les cantons à l'accueillir. Nous regrettons par contre que le financement soit assuré par un crédit de transfert provenant des "activités et formation des cadres J+S", appauvrissant ce secteur dont les besoins iront en augmentant ces prochaines années. Il est primordial de s'assurer des ressources nécessaires pour garantir chaque nouvelle prestation sans prêter à celles actuelles.

## **Soutien de la formation et de la formation continue des enseignants (art. 54a – 54c)**

Nous saluons l'initiative visant à établir des critères et à soutenir des formations d'enseignants de sport, mais observons que cela pose la question des accords intercantonaux et de la répartition des coûts lorsque les formations sont délivrées dans un autre canton.

## **2. Ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp)**

### **Formation continue (art. 28)**

Cette simplification est accueillie positivement, car elle répond à des questions d'efficience et de rationalité. Nous regrettons toutefois que cette mesure ne soit pas étendue à tous les cadres J+S, quels que soient leur(s) fonction(s) et leur(s) sport(s): un module de formation ou de formation continue devrait pouvoir renouveler toutes les reconnaissances des cadres sans distinction.

En ce qui concerne les coaches J+S, nous sommes d'avis que cette fonction ne nécessite pas de formation continue obligatoire, sauf pour des sujets ciblés (nouvelle banque de données par exemple). En effet, les contenus de ces modules ne concernent que les coaches J+S qui cumulent de nombreuses fonctions au sein de leur organisation. Mais selon l'enquête de l'OFSPPO en 2014, ils sont plus de la moitié à ne remplir que des tâches purement administratives en lien avec les prestations J+S, qui ne nécessitent pas de formation continue systématique. D'autres options pourraient être envisagées, comme par ex. le E-learning.

En outre, nous insistons sur le fait que le terme utilisé pour cette fonction soit modifié sans délai, car il entraîne nombre de confusions (proposition: "administrateur J+S").

### **Subventions pour les camps J+S (art. 45, al. 4) et subventions supplémentaires pour les participants J+S handicapés (art. 49)**

L'augmentation du plafond à un maximum de 16 francs par participant/jour pour les camps (avec un montant confirmé à 12 francs dans un premier temps, au lieu de 7,60 francs) est absolument nécessaire pour pouvoir continuer à faire bénéficier de cette prestation tant les jeunes que les organisateurs. Dans le cadre d'éventuels arbitrages budgétaires, il nous semble que ce projet devra être une priorité.

Nous soutenons également les mesures concernant les activités en faveur des personnes en situation de handicap, particulièrement bienvenues dans les objectifs favorisant l'intégration.

## **3. Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS)**

### Echange automatique avec d'autres systèmes d'information (Art. 4a)

Notre conseil souligne que dans le cadre de la révision proposée de l'OSIS, les milieux concernés directement par une condamnation d'un moniteur pour actes délinquants en lien avec les enfants, notamment leurs clubs et les autorités cantonales, ne seront pas informés directement, ce qui peut générer des inquiétudes.

En vous réitérant notre intérêt et nos remerciements pour cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

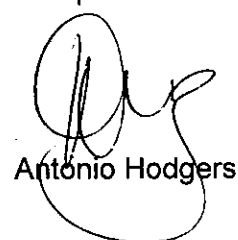
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetli

Le président :



António Hodgers

Copie à : [wilhelm.rauch@baspo.admin.ch](mailto:wilhelm.rauch@baspo.admin.ch)